



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 02/09/2022

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rem@sarthe.gouv.fr

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Sarthe,
Olivier LEBERT
Chambre d'Agriculture Sarthe
15 rue Jean-Grémillon
72013 Le Mans Cedex 2

Objet : réponse à la demande de prolongation des dérogations à l'arrêté sécheresse sur le bassin Affluents Sarthe médiane

Monsieur Le Président,

Par courrier du 31 août 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau. L'arrêté cité classe le bassin Affluents Sarthe médiane en situation de crise, entraînant ainsi l'interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles, dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ou dans le réseau public d'eau potable pour l'irrigation.

Votre demande vise à prolonger les dérogations accordées à l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 afin de répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans ce contexte de sécheresse exceptionnelle et de contexte international particulier. Votre demande est motivée en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire une perte totale des cultures qui aurait un fort impact économique pour les exploitations.

Votre demande est partiellement acceptée. Les irrigants concernés par un accord sont autorisés à prélever un volume représentant 30 % de leur volume hebdomadaire autorisé (soit une baisse de 70 % de leur volume hebdomadaire autorisé). Vous trouverez également en annexe le tableau récapitulatif des irrigants concernés par un accord et leur volume respectif. Cette autorisation vaut jusqu'au 7 septembre 2022.

Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu du prélèvement. Je vous invite également à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire l'irrigation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet, par délégation

La cheffe du service
Eau-Environnement

Emmanuelle MORVAN

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 02/09/2022

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Sarthe,
Olivier LEBERT
Chambre d'Agriculture Sarthe
15 rue Jean-Grémillon
72013 Le Mans Cedex 2

Objet : réponse à la demande de prolongation des dérogations à l'arrêté sécheresse sur le bassin Aune

Monsieur Le Président,

Par courrier du 31 août 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau. L'arrêté cité classe le bassin Aune en situation de crise, entraînant ainsi l'interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles, dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ou dans le réseau public d'eau potable pour l'irrigation.

Votre demande vise à prolonger les dérogations accordées à l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 afin de répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans ce contexte de sécheresse exceptionnelle et de contexte international particulier. Votre demande est motivée en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire une perte totale des cultures qui aurait un fort impact économique pour les exploitations.

Votre demande est partiellement acceptée. Les irrigants concernés par un accord sont autorisés à prélever un volume représentant 20 % de leur volume hebdomadaire autorisé (soit une baisse de 80 % de leur volume hebdomadaire autorisé). Vous trouverez également en annexe le tableau récapitulatif des irrigants concernés par un accord et leur volume respectif. Cette autorisation vaut jusqu'au 7 septembre 2022.

Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu du prélèvement. Je vous invite également à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire l'irrigation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet, par délégation

La cheffe du service
Eau-Environnement

Emmanuelle MORVAN

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 02/09/2022

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Sarthe,
Olivier LEBERT
Chambre d'Agriculture Sarthe
15 rue Jean-Grémillon
72013 Le Mans Cedex 2

Objet : réponse à la demande de prolongation des dérogations à l'arrêté sécheresse sur le bassin Affluents Sarthe médiane

Monsieur Le Président,

Par courrier du 31 août 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau. L'arrêté cité classe le bassin Affluents Sarthe médiane en situation de crise, entraînant ainsi l'interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles, dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ou dans le réseau public d'eau potable pour l'irrigation.

Votre demande vise à prolonger les dérogations accordées à l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 afin de répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans ce contexte de sécheresse exceptionnelle et de contexte international particulier. Votre demande est motivée en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire une perte totale des cultures qui aurait un fort impact économique pour les exploitations.

Votre demande est partiellement acceptée. Les irrigants concernés par un accord sont autorisés à prélever un volume représentant 30 % de leur volume hebdomadaire autorisé (soit une baisse de 70 % de leur volume hebdomadaire autorisé). Vous trouverez également en annexe le tableau récapitulatif des irrigants concernés par un accord et leur volume respectif. Cette autorisation vaut jusqu'au 7 septembre 2022.

Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu du prélèvement. Je vous invite également à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire l'irrigation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet, par délégation

La cheffe du service
Eau-Environnement

Emmanuelle MORVAN

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 02/09/2022

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Le Président de la Chambre d'Agriculture
Sarthe,
Olivier LEBERT
Chambre d'Agriculture Sarthe
15 rue Jean-Grémillon
72013 Le Mans Cedex 2

Objet : réponse à la demande de prolongation des dérogations à l'arrêté sécheresse sur le bassin Vive-Parence

Monsieur Le Président,

Par courrier du 31 août 2022, vous sollicitez une dérogation à l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau. L'arrêté cité classe le bassin Vive-Parence en situation de crise, entraînant ainsi l'interdiction de prélèvement dans les eaux superficielles, dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau ou dans le réseau public d'eau potable pour l'irrigation.

Votre demande vise à prolonger les dérogations accordées à l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 afin de répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans ce contexte de sécheresse exceptionnelle et de contexte international particulier. Votre demande est motivée en raison du risque de perte de rendement et de valeur nutritive, voire une perte totale des cultures qui aurait un fort impact économique pour les exploitations.

Votre demande est partiellement acceptée. Les irrigants concernés par un accord sont autorisés à prélever un volume représentant 40 % de leur volume hebdomadaire autorisé (soit une baisse de 60 % de leur volume hebdomadaire autorisé). Les irrigants pour lesquels la demande est refusée sont mentionnés en annexe à ce courrier avec la justification du refus. Vous trouverez également en annexe le tableau récapitulatif des irrigants concernés par un accord et leur volume respectif. Cette autorisation vaut jusqu'au 7 septembre 2022.

Les prélèvements devront être compatibles avec le maintien du débit réservé au lieu du prélèvement. Je vous invite également à consulter régulièrement les prévisions météorologiques de façon à limiter au strict nécessaire l'irrigation.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet, par délégation

La cheffe du service
Eau-Environnement

Emmanuelle MORVAN

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30